

Délibération
fixation du montant des indemnités allouées aux conseillers administratifs
et conseillers municipaux

- Vu l'article 30, alinéa 1, lettre v), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
 - Vu le projet de budget 2026,
 - Vu le préavis favorable émis par la commission des finances du 11 novembre 2025
- sur proposition du Conseil administratif

le Conseil municipal

décide

par voix pour,voix contre, abstention

1. De fixer pour 2026, le montant des indemnités allouées aux Conseillers administratifs à CHF 305'920,-.
2. De fixer pour 2026, le montant des jetons de présence alloués aux Conseillers municipaux à CHF 102'000,-.
3. De porter ces sommes sur les rubriques budgétaires 2026 suivantes :

- 012.300 Indemnités aux conseillers administratifs
- 011.300 Indemnités aux conseillers municipaux